

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BENQUET, BOSTENS, BOUGUE, CAMPAGNE, CAMPET ET LAMOLERE, GAILLERES, GELOUX, LAGLORIEUSE, LUCBADREZ ET BARGUES, SAINT AVIT, SAINT MARTIN D'ONEY, UCHACQ ET PARENTIS

Par arrêté n°2021/07/n°1050 en date du 9 juillet 2021, Le Président de Mont de Marsan Agglomération a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis.

1- Durée de l'enquête : durée de 31 jours, du **6 septembre 2021 au vendredi 6 octobre 2021** inclus

2- Composition du dossier : Les dossier soumis à enquête publique sont composés :

- d'un rapport technique exposant le projet de schéma directeur d'assainissement ;
- des pièces administratives afférentes à la procédure (dont l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas).

3- Commissaire enquêteur : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, par décision n° E21000032/64 en date du 18 mai 2021, a désigné M Philippe Corrège, ingénieur géologue, en qualité de commissaire enquêteur.

4- Consultation du dossier d'enquête : Les projets de zonage d'assainissement de chaque commune seront déposés dans les mairies de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis, du 6 septembre 2021 jusqu'au 6 octobre 2021 inclus, pour une durée de 31 jours.

L'intégralité des dossiers seront consultables au siège de l'enquête publique, situé au 8 rue du Maréchal Bosquet, 40 000 Mont de Marsan

5- Présentations des observations : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis, ainsi que aux jours et heures habituels d'ouverture du Pole Technique de Mont de Marsan agglomération, siège de l'enquête publique, situé 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, ou par mail : enquete.publique@montdemarsan-agglo.fr .

6- Accueil du public : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le lundi 6 septembre 2021 : de 10H00 à 12H00 en Mairie de Saint Martin d'Oney,
- le jeudi 22 septembre 2021 : de 14H00 à 16H00 en Mairie de Saint Avit
- le mercredi 6 octobre 2021: de 15H00 à 17H00 au Pole Technique de Mont de Marsan Agglomération, situé au 8 rue du Maréchal Bosquet, à Mont de Marsan

7- Les suites de l'enquête : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis, au plus tard trente jours après la fin de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète des Landes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an, au Pôle technique de Mont de Marsan Agglomération. Ceux-ci seront également disponibles sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération.

8- Affichage : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités, diffusés dans le Département des Landes. Cet avis au public sera également effectué par voie d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les 12 communes concernées, et au siège de l'enquête publique.

9 Renseignements Identité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Monsieur Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération
Pôle technique
8 rue du Maréchal Bosquet
40000 MONT DE MARSAN
05 58 05 32 32

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration (livre III pour la communication des documents administratifs), obtenir communication des dossiers soumis à l'enquête publique auprès de Mont de Marsan Agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, les dossier de schémas directeurs d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte de celle-ci, sera soumis au Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation. Ainsi, il sera par la suite rendu opposable aux tiers.

CONFORME A L'ARTICLE R-123-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT